

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

Be/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat~~

~~des Beaux-Arts,~~

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 décembre 1932;

Vu l'adhésion en date du 21 janvier 1933 donnée
par M. PETIT

Arrête :

Article premier.

La porte fortifiée du château de Sou à LACENAS
(Rhône)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Rhône, pour les archives du département

~~et~~ au Maire de la commune de LACENAS et
à M. PETIT, propriétaire, 14 rue Valentin-Couturier

à LYON,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 21 Février 1933

Auvergne